

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI QUE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LEURS AVENANTS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'ACQUISITION D'UN LOCAL D'ACTIVITE POUR LES CONDUCTEURS DE BUS

2026 - D - 42

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du même code. ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.3.2 en date du 17 mars 2025 autorisant l'acquisition par le biais d'une vente en l'Etat futur d'achèvement (VEFA) auprès de Linkcity Ile-de-France d'un local bus lot n° 2 d'une surface utile de 23,81 m² du programme du constructeur.

Considérant les besoins fonctionnels des conducteurs de bus de la commune de Villeneuve-Saint-Georges concernant les pauses entre les rotations ainsi que le besoin d'aménager des espaces de repos répondant à des exigences de confort, d'hygiène et de sécurité, attendues par une collectivité publique diligente.

Considérant, l'application de l'article R. 2122-3 2° du code la commande publique en vigueur autorisant l'acheteur public à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;

DÉCIDE

Article 1 : L'ACQUISITION en l'état futur d'achèvement du local d'activité dépendant d'un marché public de travaux par la commune de Villeneuve-Saint-Georges, auprès de la société Linkcity Ile-de-France ; L'ouvrage de 23,81m² est situé au rez de chaussée du Bâtiment 2 de la ZAC Multisites du centre – ville de Villeneuve – Saint – Georges, sis 112 à 116 rue de Paris, et 8 avenue Carnot et rue Henri Leduc dans le programme « carnot » pour un montant de QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF EUROS hors taxes (45 239.00 € HT) soit CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES toutes taxes comprises (54 286,80 €) TTC

Article 2 : D'ENGAGER toutes les démarches nécessaires, la signature de tous les documents y afférents, plans, notices descriptives, etc... actes sous signature privée et authentiques permettant de mener à bien l'acquisition projetée.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260305-2026-D-42-AI
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 5 : DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 05/03/2026



Madame le Maire,
Conseillère départementale

Kristel NIASME